



**- Maître d'ouvrage -**  
COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

**- Mandataire -**  
*SPL30*

**ETUDE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DU FUTUR ECOQUARTIER DE LA JASSE  
DE BERNARD A SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**

**AVENANT N°1  
AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE  
GROUPEMENT D'ENTREPRISES EX&TERRA  
(Mandataire)/SEIRI/SYNERGIS ENVIRONNEMENT/LISODE/UNE  
ARCHITECTE**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 17/02/2023**

Application agréée E-legalite.com

73\_C0-030-213002595-20230215-2023\_02-DE

**ENTRE :**

La société dénommée SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège est à 442, rue Georges Besse, 30035 NIMES Cedex et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761 00014, représentée par Monsieur Vincent DELORME, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilitée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conféré par le Conseil d'administration

d'une part,

**ET :**

Les co-traitants soussignés engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désigné dans l'avenant sous le nom « LE MAITRE D'ŒUVRE »

Et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représenté par EX&TERRA, dûment mandaté à cet effet,

- 1<sup>er</sup> co-traitant

EX&TERRA, mandataire du groupement, ayant son siège à 428 traversée du village – 30360 MONTEILS, immatriculé au RCS de NIMES sous le n°848 027 215 / n° d'identification SIRET : 848 027 215 00013

- 2<sup>ème</sup> co-traitant

UNE ARCHITECTE, ayant son siège social à 19 rue Ménard – 30000 NIMES, et immatriculé au RCS de NIMES sous le n°521 179 218 / n° d'identification SIRET : 521 179 218 00032

- 3<sup>ème</sup> co-traitant

SEIRI, ayant son siège social à 134 rue Fontcaude – 34 080 MONTPELLIER, et immatriculé au RCS de MONTPELLIER sous le n°379 532 765 / n° d'identification SIRET : 379 532 765 00045

- 4<sup>ème</sup> co-traitant

SYNERGIS ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à 2 rue Amédéo avogadro – 49 070 BEAUCOUZE, et immatriculé au RCS d'ANGERS de sous le n°429 302 359 / n° d'identification SIRET : 429 302 359 00030

- 5<sup>ème</sup> co-traitant

LISODE, ayant son siège social à 356 rue de l'Oasis – 34 080 MONTPELLIER, et immatriculé au RCS de MONTPELLIER sous le n°502 616 840 / n° d'identification SIRET : 502 616 840 00034

d'autre part,

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché de prestations intellectuelles n°M1061.01 relatif à l'étude urbaine pour l'aménagement du futur Ecoquartier de la Jasse de Bernard à Saint-Hilaire-de-Brethmas s'organise en tranche ferme et en tranches optionnelles.

La tranche ferme est divisée en deux phases. La première porte sur le diagnostic et le projet urbain et paysager ainsi que l'élaboration des esquisses d'aménagement. La seconde concerne la consolidation du projet et la déclinaison en AVP.

Durant la tranche ferme, le périmètre du projet et le programme ont évolué générant la réalisation de prestations supplémentaires pour le groupement de l'étude.

Cette évolution s'explique par plusieurs raisons :

- En janvier la Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, accompagnée de la SPL30, a été retenue dans le cadre de l'AMI Démonstrateurs de la Ville Durable sur son projet d'« habitat périurbain autrement » avec comme périmètre le futur Ecoquartier de la Jasse de Bernard. Cette nomination a engendré le regroupement de nombreux partenaires autour de la table et la prise en compte de leurs avis sur le scénario. De nombreux débats ont émergé autour du périmètre et du programme : intégration des parcelles AR221 et AR225, suppression du Centre Municipal de Santé dans la programmation de l'écoquartier, intégration d'une micro-crèche, intégration d'un linéaire actif le long de la Route d'Uzès etc.
- Le périmètre de l'Ecoquartier s'est étendu suite à la mise en vente de deux parcelles limitrophes (AR221 et AR225).

Dans le marché initial, il était prévu d'élaborer 2 scénarios d'aménagement. Les évolutions susmentionnées et les avis des partenaires ont rendu nécessaire la reprise des esquisses élaborées par le groupement.

Le présent avenant a donc pour objet de confier au groupement la réalisation de ces prestations supplémentaires en applications de l'article 14.3 du CCAP (clause de réexamen).

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT N°1**

Montant du marché initial Tranche Ferme	43 650,00 € HT
Montant du marché initial Tranches optionnelles 1 (afferme)	4 125,00 € HT
Montant du marché initial Tranches optionnelles 4 (afferme)	5 500,00 € HT
Montant du marché initial Tranches optionnelles 7 (afferme)	3 575,00 € HT
<i>Avenant 1 (tranche ferme – Phase 1)</i>	6 000,00 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>62 850,00 € HT</b>

Cet avenant correspond à une augmentation de 10,55% par rapport au montant initial du marché (tranche ferme + tranches optionnelles affermes).

#### **ARTICLE 3 - REPARTITION DE LA REMUNERATION**

La répartition des honoraires entre cotraitants est fournie en annexe.

#### **ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ou contestations.

**EX&TERRA mandataire du groupement dûment  
habilité par les membres du groupement à signer**

**Vincent DELORME – SPL 30, agissant au  
nom et pour le compte de la commune de  
Saint Hilaire de Brethmas**

Fait à ..... Le .....

Fait à NIMES, le .....

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 17/02/2023  
Application agréée E-legalite.com